

CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES COMMUNES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantiles et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input checked="" type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

PC

C Adresse du bien

Bâtiment 1 place Fernand Zeyer
68340 RIQUEWIHR

D Propriétaire

Nom : DOPFF & IRION
Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

E Commanditaire de la mission

Nom : DOPFF & IRION
Qualité : Propriétaire

Adresse : 1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON
Modèle de l'appareil : XLP300
N° de série : 17749

Nature du radionucléide : Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source : 08/11/2011
Activité de la source à cette date : 370 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 P
Date du constat : 15/11/2015

Date du rapport : 15/11/2015
Date limite de validité : 15/11/2016

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
75	2	2,67 %	67	89,33 %	0	0,00 %	5	6,67 %	1	1,33 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : Alsace Expertise Immobilière
Nom du responsable : PIAZZON Olivier
Nom du diagnostiqueur : PIAZZON Olivier
Organisme d'assurance : MMA
Police : 114.231.812

A.K. 152



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-8 A10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 11

ANNEXES 12

NOTICE D'INFORMATION	12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	14

AK *WJR*





1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-8 à 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PIAZZON Olivier**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, Parc Edonia - Bât. G**
Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 1410**
Date d'obtention : **20/11/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T6800333** Date d'autorisation : **24/11/2011**
Nom du titulaire : **Alsace Expertise Immobilière** Expire-le : **05/11/2016**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **FERME Bernard**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON LLC** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	15/11/2015	1
En fin du CREP	142	15/11/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1800** Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment 1 place Fernand Zeyer** Bâtiment :
68340 RIQUEWIHR Entrée/cage n° :
Type : **Parties communes d'immeuble** Etage : **R+3**
Nombre de Pièces : **3** Situation sur palier :
N° lot de copropriété : **Non Communiqué** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties communes)**
Référence Cadastre : **Non Communiqué**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

N.K. 1452



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Cave (entrée rue Preiss)	SS
2	Dgt	RDC
3	Débarras	RDC
4	Escalier n°1	RDC
5	Palier n°1	RDC
6	Escalier n°2	RDC
7	Palier n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage
Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

DK 452



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

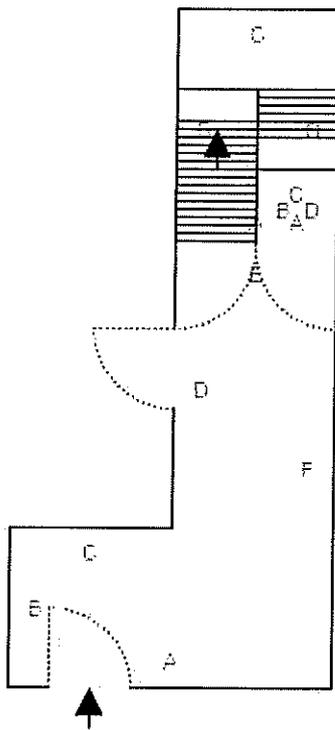
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Handwritten signature and initials: D. R. H. J. C.

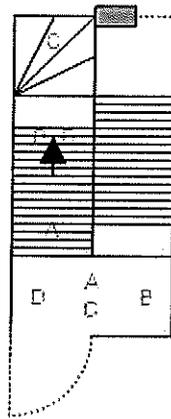
5 CROQUIS

Croquis

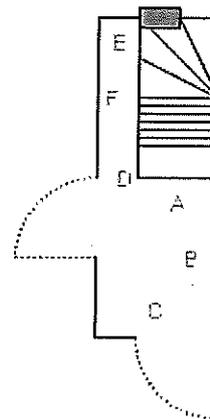
Rez-de-chaussée



1er étage



2ème étage



D.M. 1152



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Dgt (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,32	0	
3					HC	ND		0,09		
16	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,09	0	
17						HC	ND			
18	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,1	0	
19						HC	ND			
20	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,42	0	
21						HC	ND			
22	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,63	0	
23						HC	ND			
24	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,37	0	
25						HC	ND			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
5					HC	ND		0,37		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,22	0	
7					HC	ND		0,64		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
9					HC	ND		0,02		
26	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,01	0	
27						HC	ND			
28	D	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,22	0	
29						HC	ND			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
11					HC	ND		0,4		
30	E	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,34	0	
31						HC	ND			
32	E	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,09	0	
33						HC	ND			
34	E	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,5	0	
35						HC	ND			
36	E	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,11	0	
37						HC	ND			
38	E	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,59	0	
39						HC	ND			
40	E	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,69	0	
41						HC	ND			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,68	0	
13					HC	ND		0,55		
42	F	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,69	0	
43						HC	ND			
44	F	Porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,48	0	
45						HC	ND			

1452

A.K



14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,1	0	
15					HC	ND	0,49		
	Sol	Plancher	Lès plastique collé en continu						Non mesuré : Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
47					HC	ND	0,66			
48	B	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
49					HC	ND	0,04			
50	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,69	0	
51					HC	ND	0,49			
52	D	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,34	0	
53					HC	ND	0,56			
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,6	0	
55					HC	ND	0,1			
	Sol	Plancher	Lès plastique collé en continu							Non mesuré : Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	B	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,57	0	
57					HC	ND	0,43			
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
65					HC	ND	0,04			
76	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	2,2	2	
77	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	1,8	2	
78	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Centre	ND		0,59	0	
79					HC	ND	0,31			
58	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
59					HC	ND	0,42			
66	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,26	0	
67					HC	ND	0,55			
60	D	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
61					HC	ND	0,1			
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
69					HC	ND	0,09			
62	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Centre	ND		0,19	0	

A.K.

1452



63					HC	ND		0,09		
70	Toutes zones	Ensemble des balustrés	Bois	Peinture	Centre	ND		0,44	0	
71					HC	ND		0,61		
72	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	Centre	ND		0,02	0	
73					HC	ND		0,24		
74	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
75					HC	ND		0,65		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
81					HC	ND		0,1		
94	BCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	D		3,6	3	
82	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
83					HC	ND		0,6		
90	C	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
91					HC	ND		0,61		
92	C	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,41	0	
93					HC	ND		0,57		
84	D	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,62	0	
85					HC	ND		0,08		
86	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,07	0	
87					HC	ND		0,7		
88	Sol	Plancher	Bois		Centre	ND		0,31	0	
89					HC	ND		0,68		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		12,50 %	

Local : Escalier n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	B	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
96					HC	ND		0,02		
97	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
98					HC	ND		0,25		
99	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
100					HC	ND		0,1		
101	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,58	0	
102					HC	ND		0,22		
103	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,5	0	
104					HC	ND		0,27		
105	Toutes zones	Ensemble des balustrés	Bois	Peinture	Centre	ND		0,21	0	
106					HC	ND		0,29		
107	Toutes	Ensemble des	Bois	Peinture	Centre	ND		0,26	0	

AN



108	zones	contre-marches			HC	ND		0,12		
109	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Peinture	Centre	ND		0,28	0	
110					HC	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
112					HC	ND		0,09		
113	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
114					HC	ND		0,62		
141	BCDE	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU		4,6	2	
115	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,68	0	
116					HC	ND		0,1		
123	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,17	0	
124						HC	ND			0,07
125	C	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,34	0	
126						HC	ND			0,1
117	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
118					HC	ND		0,39		
127	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,09	0	
128						HC	ND			0,11
129	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,1	0	
130						HC	ND			0,46
131	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	2,2	2	
132	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	1,8	2	
133	E	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	ND	0,19	0	
134						HC	ND			0,43
135	E	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,35	0	
136					HC	ND		0,14		
139	F	Garde-corps	Bois	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
140					HC	ND		0,61		
137	F	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
138					HC	ND		0,39		
119	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
120					HC	ND		0,51		
121	Sol	Plancher	Bois		Centre	ND		0,51	0	
122					HC	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

O.K. 452



LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

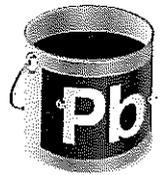
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Récapitulatif des mesures positives

Local : Dgt (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Débarras (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		2,2	2	
77	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		1,8	2	

Local : Palier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	BCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	D		3,6	3	

Local : Escalier n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Palier n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
141	BCDE	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU		4,6	2	
131	E	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		2,2	2	
132	E	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		1,8	2	



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1410

Version 07

Jé soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Olivier PIAZZON

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amianté dans les Immeubles bâtis Date d'effet : 28/01/2016, date d'expiration : 27/01/2021
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/11/2012, date d'expiration : 22/11/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation Intérieure électrique Date d'effet : 10/07/2015, date d'expiration : 09/07/2020
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation Intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/01/2016



Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - B41 G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DIFR 11 rev 09

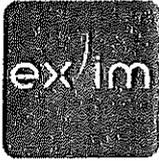
Arrêté du 6 avril 2001 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2013. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant les critères de certification de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant les critères de certification de constat de risque d'exposition au plomb ou arrêtés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 6 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 03/12/2011

cofrac



Signature





DIAGNOSTICS
CONTRÔLES
MESURES

Annexé(e) à un acte reçu
par le notaire soussigné
le 13 octobre 2016 - Rp. 1205

Al

Annexé C.L.

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15

Le 18/02/2016



Bien :	Appartement
Adresse :	Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR <i>noe</i>
Numéro de lot :	1
Référence Cadastre :	Non Communiqué

PROPRIETAIRE

DOPFF & IRION
1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR

DEMANDEUR

DOPFF & IRION
1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR

Date de visite : 18/02/2016
Opérateur de repérage : LEMAN Arnault



A.K. fr *W52*



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 5502 DOPFF & IRION 01.09.15

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Appartement**
 Nombre de pièces : 2
 Etage: **RDC**
 Adresse : **Bâtiment**
1 place Fernand Zeyer
68340 RIQUEWIHR
 Porte : **A gauche sur rue**
 Propriétaire : **DOPFF & IRION**

Lot N° : **1**
 Réf. Cadastre : **Non Communiqué**
 Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**
 Date du permis de construire : **1800**
 Date de construction : **1800**

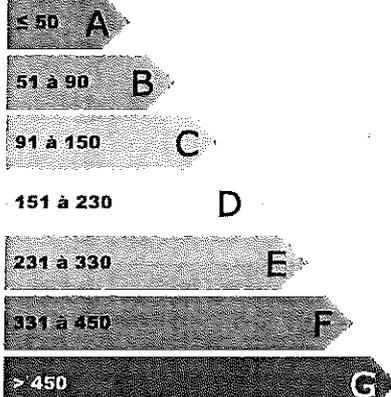
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à domicile

Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an

Logement économe



Logement énergivore

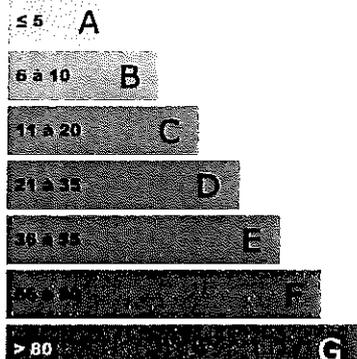
Logement

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

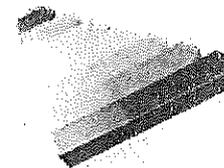
EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

A.C. HZ



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

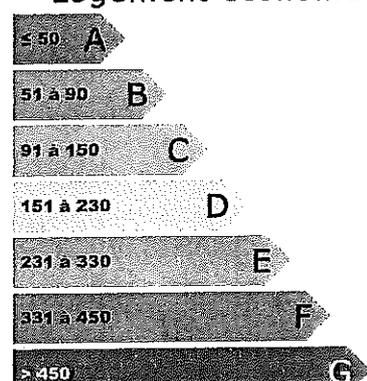
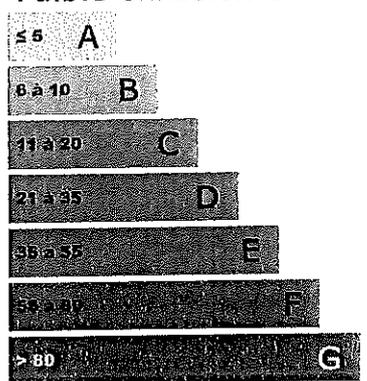
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 Valable jusqu'au : 17/02/2026 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1800 Surface habitable : 52 m²	Date du rapport : 18/02/2016 Diagnosticteur : LEMAN Arnaut Signature :  ALSACE EXPERTISE IMMOBILIERE SARL au capital de 10 000 € 16 rue Stanislas - 68000 COLMAR TEL 03 89 29 30 98 - Fax 03 89 29 32 81 SIRET 500 448 238 00013 - APE 7120B
Adresse : 1 place Fernand Zeyer Bâtiment 68340 RIQUEWIHR INSEE : 68277 Etage : RDC N° de Lot : 1	Référence ADEME : 1668V1000600M
Propriétaire : Nom : DOPFF & IRION Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B | CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

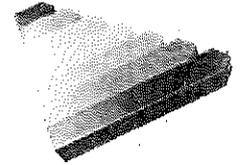
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle :	kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions :	kg _{eq} CO ₂ /m ² .an
<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	Logement	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	Logement

ETIQUETTE VIERGE - Conformément à la nouvelle réglementation posée au 1er janvier 2013, le diagnostic de performance énergétique des bâtiments construits avant le 1er janvier 1949 est réalisé strictement sur la base des consommations énergétiques relevées sur les trois dernières années : en l'absence de transmission de ces informations par le propriétaire, le syndic ou son mandant, le bien objet du présent diagnostic de performance énergétique ne disposera d'AUCUNE étiquette énergétique. Nous restons à disposition du propriétaire au cas où ces données viendraient à être disponibles.

Pas de système de chauffage : Les raccordements pour les convecteurs électriques sont présents mais les convecteurs ont été déposés.

Rapport N° : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 DP

1
D.R. 4/22



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C-1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	45	Non isolé
Mur 2	Simple briques pleines		Circulation	19	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	52	Local chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	52	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Circulation		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

C-2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

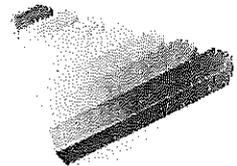
TYPE(S) DE SYSTÈME(S) DE CHAUFFAGE - AUCUN -

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -

TYPE(S) DE SYSTÈME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -



DD. 1452



C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTÈME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2000	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTÈME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

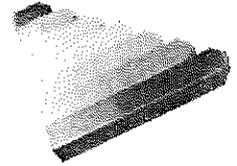
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



D.R. 472



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangesurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

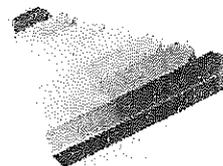
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

TYPE	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Murs	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7$ $m^2.K/W$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Paroi vitrée	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % **

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires

ETIQUETTE VIERGE - Conformément à la nouvelle réglementation posée au 1er janvier 2013, le diagnostic de performance énergétique des bâtiments construits avant le 1er janvier 1949 est réalisé strictement sur la base des consommations énergétiques relevées sur les trois dernières années : en l'absence de transmission de ces informations par le propriétaire, le syndic ou son mandant, le bien objet du présent diagnostic de performance énergétique ne disposera d'AUCUNE étiquette énergétique. Nous restons à disposition du propriétaire au cas où ces données viendraient à être disponibles.

Pas de système de chauffage : Les raccordements pour les convecteurs électriques sont présents mais les convecteurs ont été déposés.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

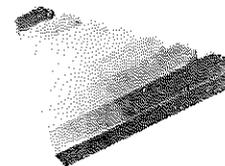
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

R.K. 1152



F. CACHET DU DIAGNOSTICIEUR	
Signature  EX/IM ALSACE EXPERTISE IMMOBILIÈRE <small>16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG Tél. 03 89 29 30 98 • Fax 03 89 29 32 61 • E-mail : exim68@exim-expertises.fr SARL au capital de 10 000 € • N° TVA FR 65500446238 • SIRET 500 448 238 00013 - APE 7120B</small>	Etablissement du rapport : Fait à COLMAR le 18/02/2016 Cabinet : Alsace Expertise Immobilière Nom du responsable : PIAZZON Olivier Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2016
Date de visite : 18/02/2016 Le présent rapport est établi par LEMAN Arnault dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG N° de certificat de qualification : B2C-0019 Date d'obtention : 01/05/2012 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

P.K.

WTR



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 2	Porte : A gauche sur rue
Etage : RDC	Propriété de: DOPFF & IRION
Numéro de Lot : 1	1 Cour du Château
Référence Cadastrale : Non Communiqué	68340 RIQUEWIHR
Date du Permis de Construire : 1800	
Adresse : Bâtiment 1 place Fernand Zeyer	
68340 RIQUEWIHR	

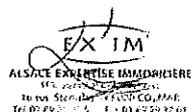
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : DOPFF & IRION	Documents fournis :	Néant
Adresse : 1 Cour du Château	Moyens mis à disposition :	Néant
68340 RIQUEWIHR		
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 A	Date d'émission du rapport :	18/02/2016
Le repérage a été réalisé le : 18/02/2016	Accompagnateur :	Le locataire
Par : LEMAN Arnault	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins LEM
N° certificat de qualification : B2C-0019	Adresse laboratoire :	20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention : 01/05/2012	Numéro d'accréditation :	N°1- 1751
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA
B2C	Adresse assurance :	30 Cour du Maréchal Juin - BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX
16 rue Eugène Delacroix	N° de contrat d'assurance :	114.231.812
67200 STRASBOURG	Date de validité :	31/12/2016
Date de commande : 01/09/2015		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à COLMAR le 18/02/2016
	Cabinet : Alsace Expertise Immobilière
	Nom du responsable : PIAZZON Olivier
	Nom du diagnostiqueur : LEMAN Arnault

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 A



D.H.
HR

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	5
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ATTESTATION(S)	8

D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante	

Liste des locaux non visités et justification
Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification
Aucun

E	PROGRAMME DE REPERAGE
----------	------------------------------

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

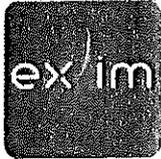
COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VÉRIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

D. K.
HR



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/02/2016

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

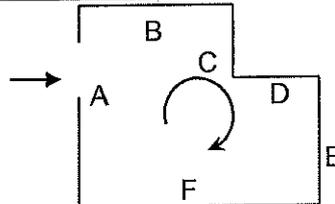
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privées.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

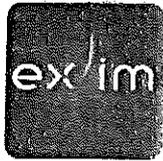
H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Sdb	RDC	OUI	
3	Pièce n°1	RDC	OUI	
4	Pièce n°2	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	



D.K. 152



DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
2	Sdb	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Pièce n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Vernis
4	Pièce n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Vernis
5	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Brute
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
6	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

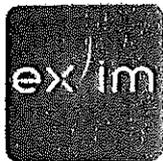
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant



J.K. 14/02



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

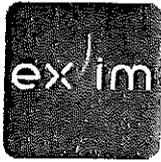
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



452

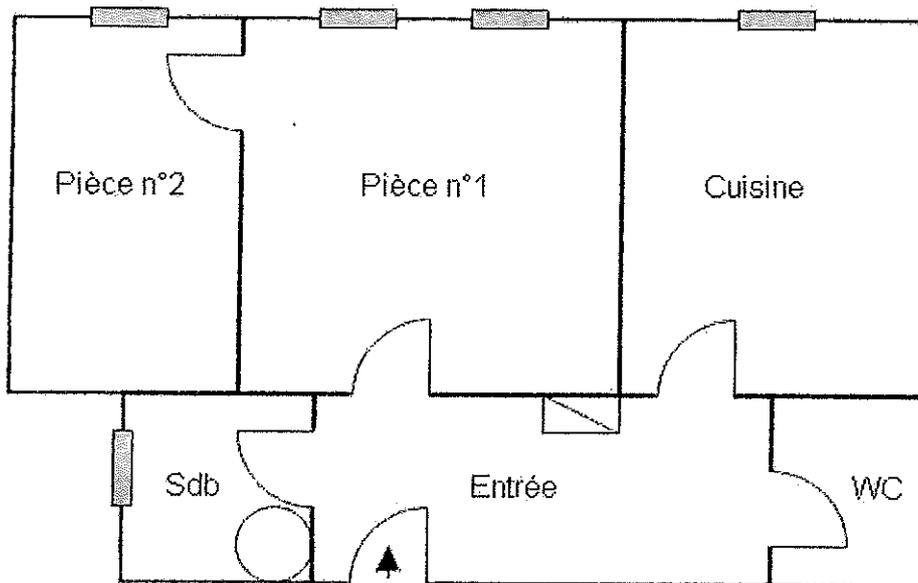
A.K.



ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	5502 DOPFF & IRION 01.09.15		Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR
N° planche :	1/1	Version : 0 Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment - Niveau :	Croquis

Rez de chaussée



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ALSACE EXPERTISE IMMOBILIERE
16 RUE STANISLAS
68000 COLMAR

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI
Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic
immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre
et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le
montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir
et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut
engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° 09148 - 67001677 rva - 0308.0

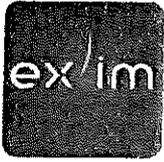


SUBERVIE ASSURANCES
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

F0682

NR

A.K.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

cofrec



Bureau Centrale Certification

N° de certification
B2C - 0019

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Arnault LEMAN

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Validité de : 01/05/2012

Validité jusqu'à : 30/04/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâte et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz

Validité de : 01/05/2012

Validité jusqu'à : 30/04/2017*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Validité de : 01/05/2012

Validité jusqu'à : 30/04/2017*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb

Validité de : 01/05/2012

Validité jusqu'à : 30/04/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel

Validité de : 01/05/2012

Validité jusqu'à : 30/04/2017*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 09 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve de respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
Toute vérification de qualité de certification peut être vérifiée sur le site
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 87 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com



D.K.

152



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantiles et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR	Nom : DOPFF & IRION Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR
---	--

D Commanditaire de la mission

Nom : DOPFF & IRION Qualité :	Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR
----------------------------------	--

E L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON	Nature du radionucléide : Cadmium 109
Modèle de l'appareil : XLP300	Date du dernier chargement de la source : 08/11/2011
N° de série : 17749	Activité de la source à cette date : 370 Mbq

F Dates et validité du constat

N° Constat : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 P	Date du rapport : 18/02/2016
Date du constat : 18/02/2016	Date limite de validité : 17/02/2017

G Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
97	3	3,09 %	77	79,38 %	0	0,00 %	17	17,53 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

H Auteur du constat

Signature  ALSACE EXPERTISE IMMOBILIERE SARL au capital de 10 000 € 16 rue Stanislas - 68000 COLMAR Tél. 03 89 29 30 98 - Fax 03 89 29 32 61 SIRET 500 448 238 00013 - APE 7120B	Cabinet : Alsace Expertise Immobilière Nom du responsable : PIAZZON Olivier Nom du diagnostiqueur : LEMAN Arnault Organisme d'assurance : MMA Police : 114.231.812
---	--

D.L. MR



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 12

LES SITUATIONS DE RISQUE 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 12

ANNEXES 13

NOTICE D'INFORMATION.....	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	15



Handwritten signature and initials



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES			
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb			
2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'auteur du constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat : LEMAN Arnault		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG Numéro de Certification de qualification : B2C-0019 Date d'obtention : 01/05/2012	
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : T6800333 Nom du titulaire : Alsace Expertise Immobilière		Date d'autorisation : 24/11/2011 Expire-le : 05/11/2016	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : FERME Bernard			
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabricant de l'étalon : NITON LLC N° NIST de l'étalon : SRM2573		Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	01/09/2015	1
En fin du CREP	173	01/09/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 Description de l'ensemble immobilier			
Année de construction : 1800 Nombre de bâtiments : 1		Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1	
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse : Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR Type : Appartement Nombre de Pièces : 2 N° lot de copropriété : 1 Référence Cadastre : Non Communiqué		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : RDC Situation sur palier : A gauche sur rue Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	

J.K. *HJL*



2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Sdb	RDC
3	Pièce n°1	RDC
4	Pièce n°2	RDC
5	Cuisine	RDC
6	WC	RDC

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



472



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

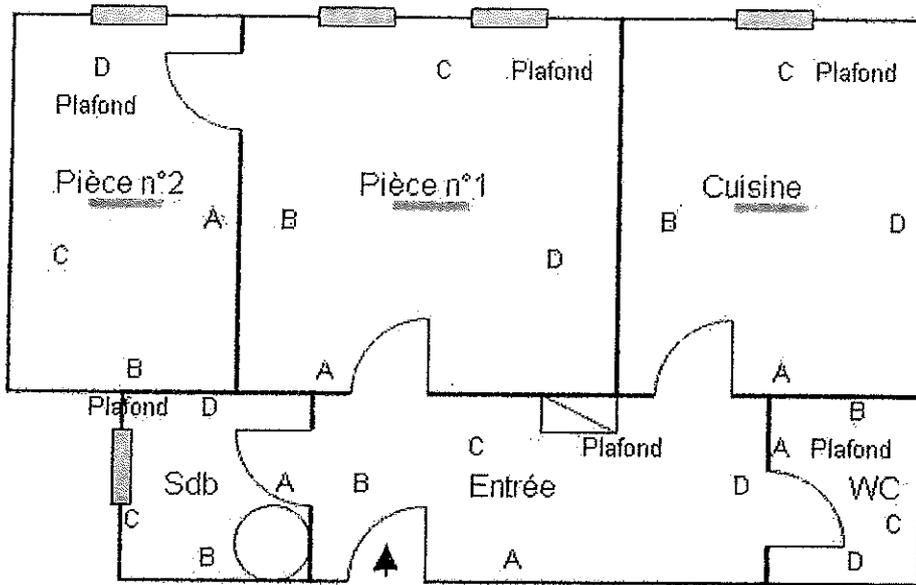
Handwritten initials and number: *OK.* 452



5 CROQUIS

Croquis

Rez de chaussée



Légende :
Momm Etal Usage



Handwritten signature and number 452



6 RESULTATS DES MESURES											
Local: Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
3						HC	ND		0,23		
12	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
13						HC	ND		0,09		
14	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
15						HC	ND		0,04		
16	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,3	0	
17						HC	ND		0,65		
18	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
19						HC	ND		0,28		
20	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
21						HC	ND		0,34		
22	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
23						HC	ND		0,41		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
5						HC	ND		0,26		
24	B	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,23	0	
25						HC	ND		0,09		
26	B	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,35	0	
27						HC	ND		0,61		
28	B	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,7	0	
29						HC	ND		0,09		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,26	0	
7						HC	ND		0,33		
30	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,54	0	
31						HC	ND		0,09		
32	C	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,23	0	
33						HC	ND		0,5		
34	C	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,62	0	
35						HC	ND		0,1		
36	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
37						HC	ND		0,09		
38	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,41	0	
39						HC	ND		0,1		
40	C	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
41						HC	ND		0,11		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
9						HC	ND		0,34		
42	D	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,36	0	
43						HC	ND		0,67		
44	D	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
45						HC	ND		0,09		



OK. 1A22



46	D	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,22	0	
47						HC	ND		0,47		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,02	0	
11						HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local - Sub (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
49						HC	ND		0,37		
58	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
59						HC	ND		0,1		
60	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,6	0	
61						HC	ND		0,1		
62	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
63						HC	ND		0,09		
	ABCD	Bandeau		Carrelage	Non peint						Non peint
	ABCD	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
50	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
51						HC	ND		0,01		
64	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
65						HC	ND		0,34		
66	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
67						HC	ND		0,24		
	C	Fenêtre	Embrasure	Carrelage	Non peint						Non peint
52	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,31	0	
53						HC	ND		0,53		
54	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,66	0	
55						HC	ND		0,07		
56	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,52	0	
57						HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local - Piece n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Mur		Plâtre	Brut	Centre	ND		0,16	0	
69						HC	ND		0,36		
78	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
79						HC	ND		0,46		
80	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,04	0	
81						HC	ND		0,14		
82	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,51	0	
83						HC	ND		0,65		



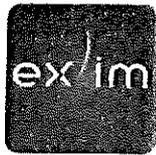
Handwritten signatures and initials



84	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,54	0		
85					HC	ND		0,24			
70	B	Mur	Plâtre	Brut	Centre	ND		0,23	0		
71					HC	ND		0,23			
86	B	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
87						HC	ND		0,28		
88	B	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,42	0	
89						HC	ND		0,31		
90	B	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,63	0	
91						HC	ND		0,39		
92	C	Appuis de fenêtre n°1	Bois	Peinture	Centre	ND		0,55	0		
93					HC	ND		0,1			
94	C	Appuis de fenêtre n°2	Bois	Peinture	Centre	ND		0,38	0		
95					HC	ND		0,11			
96	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
97	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
98	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
99	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,4	2	
100	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
101	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,7	2	
102	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	5	2	
103	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
72	C	Mur	Plâtre	Brut	Centre	ND		0,14	0		
73					HC	ND		0,1			
74	D	Mur	Plâtre	Brut	Centre	ND		0,09	0		
75					HC	ND		0,59			
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,22	0		
77					HC	ND		0,11			
Nombre total d'unités de diagnostic				22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local - Pièce n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0		
105					HC	ND		0,52			
114	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,29	0		
115						HC	ND				0,19
116	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,11	0		
117						HC	ND				0,11
118	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,68	0		
119						HC	ND				0,09
120	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0		

D.U. 1472



121						HC	ND		0,45						
106	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,53	0						
107					HC	ND		0,1							
108	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0						
109					HC	ND		0,1							
122	D	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0						
123					HC	ND		0,42							
124	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	4,1	2					
125	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2					
126	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	2,6	2					
127	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,4	2					
110	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0						
111					HC	ND		0,49							
112	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,61	0						
113					HC	ND		0,08							
Nombre total d'unités de diagnostic			14			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
128	A	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,08	0		
129					HC	ND		0,1			
138	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,7	0		
139						HC	ND			0,08	
140	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,1	0		
141						HC	ND			0,11	
142	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,61	0		
143						HC	ND			0,03	
144	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,65	0		
145					HC	ND		0,59			
130	B	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,43	0		
131					HC	ND		0,1			
146	C	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2		
147	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,8	2	
148	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
149	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	6,1	2	
150	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
132	C	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,57	0		
133					HC	ND		0,38			
134	D	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,35	0		
135					HC	ND		0,3			
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,37	0		



B.A. 1452



137					HC	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : YTC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
151	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
152						HC	ND		0,38		
163	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,63	0	
164						HC	ND		0,31		
165	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
166						HC	ND		0,56		
167	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
168						HC	ND		0,1		
161	ABCD	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
162						HC	ND		0,68		
169	ABCD	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,63	0	
170						HC	ND		0,1		
171	ABCD	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,42	0	
172						HC	ND		0,63		
153	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
154						HC	ND		0,61		
155	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,52	0	
156						HC	ND		0,11		
157	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
158						HC	ND		0,54		
159	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,15	0	
160						HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE		
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre
		HD : en Haut à Droite
		MD : au Milieu à Droite
		BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé



D.C.L. HSR



7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



D.V.



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Handwritten initials: RK and HSR



Local : SdB (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Pièce n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
97	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
98	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Piâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
99	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,4	2	
100	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
101	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,7	2	
102	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Piâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	5	2	
103	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	

Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	4,1	2	
125	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
126	D	Fenêtre Embrasure	Piâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	2,6	2	
127	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,4	2	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
146	C	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
147	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,8	2	
148	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
149	C	Fenêtre Embrasure	Piâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	6,1	2	
150	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive



B.D. 1752



CERTIFICAT DE QUALIFICATION




N° de certification
B2C - 0019

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Arnault LEMAN
Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante *Obtenu le : 01/05/2012 - Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz *Obtenu le : 01/05/2012 - Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité *Obtenu le : 01/05/2012 - Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb *Obtenu le : 01/05/2012 - Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 23 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel *Obtenu le : 01/05/2012 - Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 09 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

[Signature]

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Desca • 67200 STRASBOURG • Tél. 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

D.K. H22



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle
Département : HAUT RHIN
Commune : RIQUEWIHR (68340)
Adresse : 1 place Fernand Zeyer
Lieu-dit / immeuble : Bâtiment
Propriété de : DOPFF & IRION
1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR
Réf. Cadastre : Non Communiqué
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : 1800
Année de l'installation : > à 15ans
Etage : RDC
Porte : A gauche sur rue
N° de Lot : 1
Distributeur d'électricité : ERDF
Rapport n° : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : DOPFF & IRION
Adresse : 1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : LEMAN
Prénom : Arnault
Nom et raison sociale de l'entreprise : Alsace Expertise Immobilière
Adresse : Résidence l'Etoilée 16 rue Stanislas
68000 COLMAR
N° Siret : 50044823800013
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2016
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG, le 01/05/2012 , jusqu'au 30/04/2017
N° de certification : B2C-0019



B.R. 452



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DK

152



E	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
----------	--

E1	Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic
-----------	---

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

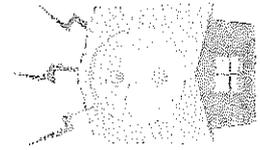
E2	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
-----------	--

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine

E3	Les constatations diverses concernent :
-----------	--

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

DM, 452



F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine		

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme FD C 16-600 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

G.2 CONSTATATION DIVERSES

➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme FD C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **18/02/2016**

Date de fin de validité : **17/02/2019**

Etat rédigé à **COLMAR** Le **18/02/2016**

Nom : **LEMAN** Prénom : **Arnault**

Signature de l'opérateur :

Handwritten signature and initials: D.L. and ASL



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600

W.K. HJR



J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600 Erreur ! Source du renvoi introuvable.



1152
D.K.



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)




N° de certification
B2C - 0019

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Arnault LEMAN
Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante *Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz *Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité *Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb *Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel *Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017**
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de pose en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

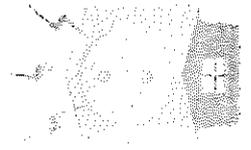
Fait à STRASBOURG, le 09 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

**Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats obtenus en la surveillance.
Le contenu de cette certification peut être vérifié sur le site :
www.b2c-france.com*

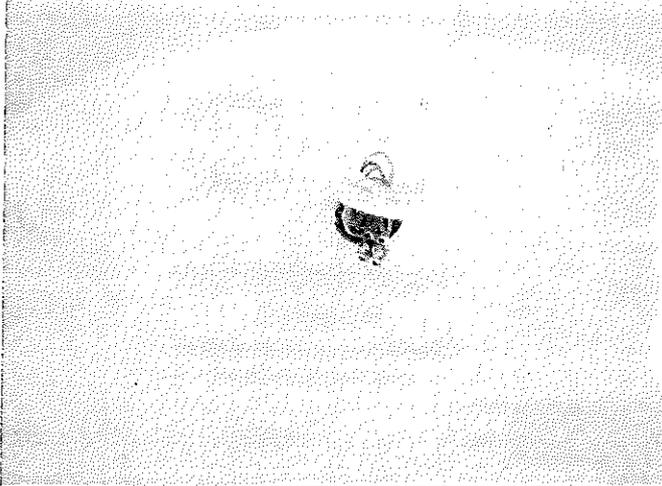
16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

D.K. HSC



ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description :

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

D.P. *14/12*